

ARRETE

Arrêté de voirie portant permis de stationnement de véhicules utilitaires pour le déménagement, avant travaux, de la boulangerie 43, Rue Grande

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu la demande, en date du 19 Octobre 2023, par M. et Mme MAROIS Jean-Luc, propriétaires de la boulangerie sise 43, Rue Grande, à OUZOUER SUR TREZEE, sollicitant l'autorisation de stationnement de véhicules utilitaires, sur le domaine public, avec empiètement sur la chaussée, au niveau du 43, Rue Grande, afin de procéder à des opérations de déménagement, avant travaux, semaine 43, du Lundi 23 au Vendredi 27 Octobre 2023,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 17/06/1992 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu l'état des lieux,

N° 86/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande : stationnement de véhicules utilitaires, au niveau du 43, Rue Grande, afin de procéder à des opérations de déménagement, avant travaux, semaine 43, du Lundi 23 au Vendredi 27 Octobre 2023.

ARTICLE 2 :

- des panneaux de signalisation seront installés au droit de ces opérations
- des barrières seront posées pour sécuriser le déménagement
- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé
- si les deux sens de circulation ne peuvent être maintenus, un sens alterné sera mis en place

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux demandeurs, M. et Mme MAROIS Jean-Luc
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 19 octobre 2023

L'adjoint délégué Maire,
Pascal VATAN Denis GERVAIS

